

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°202607001  
DE LA COMMUNE DE  
GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 030-213001290-20260702-D202607001-DE

**SLOW**

Séance du 02 Juillet 2026. Et le Jeudi 02 Juillet.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

**Etaient présents :** ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique - CHEKKOURI Laure - CROUZET Valentine - DEGUIGNE Laurent - SIRVEN Céline - VILLE Jérémy - ZOBEL Charlotte - JACOT Thierry - BOSQUIER Jean-Marc -

**Etaient Absents excusés :** VIELJUS Christophe qui donne pouvoir à BRUSCHI Véronique - COLLONGUES Olivier qui donne pouvoir à DEGUIGNE Laurent - COTTEREAU Marie-Christine qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Secrétaire de séance: BRUSCHI Véronique.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Commune de Générargues.

**Vu** le code des Collectivité territoriales.

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-I et suivants.

**Vu** la délibération n°202603001 du 03 Mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Générargues.

**Vu** que le PLU est à ce jour non exécutoire au titre du code Z131-I du CGCT puisqu'il n'a pas été procédé à sa publication complète. (non publié sur Géoportail).

**Vu** que cette abrogation intervient dans le délai de 4 mois.

**Vu** les recours gracieux à ce jour déjà réceptionnés qui seront suivis selon nos consultations de recours contentieux et l'importance des questions légales soulevées.

**Vu** l'impossibilité, lors du vote du 03 mars 2026, pour le conseil municipal de s'assurer à la consultation du document que les observations des personnes publiques associées y avaient été bien intégrées.

**Vu** les frais obligatoires à engager pour la commune pour rendre le Plan Local d'Urbanisme opérationnel. Les coûts induits liés aux directions du PLU, notamment, l'aménagement de l'OAP de la Coste sont inenvisageables au regard du budget d'une commune de la taille de Générargues (coût des études obligatoires nécessaires pour l'OAP, coût des révisions obligatoires, coût des aménagements de la route départementale à la charge de la commune).

**Vu** les conséquences en termes de sécurité des accès et du plan de circulation (obligation de mettre un sens unique et des détours que cela entraîne pour les habitants).

**Vu** les risques non encore étudiés liées au ruissellement dans les zones choisies.

**Vu** les incertitudes, notamment, liées à l'assainissement : la sincérité des conclusions liées aux capacités de la station d'épuration de Montsauve peut être sérieusement interrogée. (Fonctionnement, capacité, vétusté...)

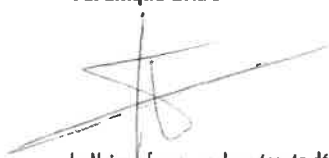
Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération n°202603001 du 03 Mars 2026 approuvant le PLU et PLU lui-même.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix Pour, 03 Contre et 0 Abstention :**

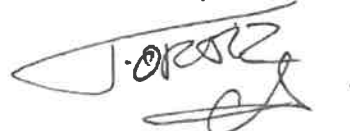
**- DECIDE** d'abroger la délibération n°202603001 du 03 Mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Véronique BRUSCHI



Le Maire de Générargues  
Thierry ORTIZ



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).